

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 5
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE PROJET DISPOSITIF
D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE (DEMOS)
ANNÉES 2022-2025 AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

Qu'à ce titre, elle procède aux demandes de subventions nationales auprès des pouvoirs publics et aux recherches de mécénat pour le compte du projet,

Que le centre social Nelly Roussel est porteur du projet, et travaille en lien avec les autres services concernés : actions éducatives, affaires culturelles notamment. Pour la constitution du groupe, les partenaires associatifs de territoire travaillant en lien avec les publics concernés sont sollicités,

Que le projet Démos s'intègre pleinement au projet social 2020-2023 du centre social Nelly Roussel en particulier au titre de l'axe Parentalité mais touche également de manière transversale les axes Éducation, Citoyenneté et Lutte contre les discriminations,

Que le centre social Nelly Roussel est chargé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions en particulier :

- L'identification et sélection des enfants participant au projet, dans une logique d'ouverture,
- Le recrutement d'un ou plusieurs intervenants sociaux qualifiés et formés régulièrement,
- La nomination d'un référent social chargé de coordonner le projet dans l'établissement, en lien avec le référent musical du conservatoire,
- L'organisation et encadrement des ateliers (2 par semaine) au sein de la structure ou dans le conservatoire,
- La participation aux rassemblements *dit tutti* ou stage, coordination de la logistique et encadrement du groupe,
- Le suivi régulier avec les familles des enfants,
- La participation au comité de suivi organisé par le Département,
- L'organisation régulière de sorties culturelles et participation aux rassemblements,
- Le cas échéant, l'accueil d'une répétition tutti ou d'un stage,

Que l'école de musique est chargée de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions en particulier pour :

- Le recrutement de 2 intervenants musicaux qualifiés, les intervenants chant/danse pour la phase préalable (mutualisation possible avec d'autres établissements) en coordination avec le Département et la Philharmonie de Paris,
- Le suivi administratif du binôme d'intervenants musicaux Démos (planning, feuilles de paie, etc),
- La nomination d'un référent musical chargé de l'organisation des ateliers en lien le référent social, et du lien avec le référent pédagogique départemental,
- L'organisation et encadrement pédagogique des ateliers,
- La prise en charge de l'entretien du parc instrumental et l'achat de petit matériel,
- L'accueil éventuel d'ateliers dans ses locaux,
- La participation au comité de suivi organisé par le Département,
- L'organisation de temps de restitution et d'échanges entre les élèves Démos et les élèves du conservatoire,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération et que les montants sont inscrits dans le budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

Direction de la culture
(annexe A à la délibération n°5)

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE PROJET DEMOS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département 57, rue des Longues Raies – 92731 Nanterre cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 19 septembre 2022,

ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

ET

Collectivité : Mairie de Villeneuve la Garenne,
pour l'établissement : Ecole municipale de musique Claude Debussy,
dont le siège est situé : 38 quai d'Asnières à Villeneuve la Garenne,
représenté par : Monsieur le Maire, Pascal PELAIN
et par délégation par : Madame la Maire Adjointe, Sandrine HERTIG, pour le compte
de l'établissement : Ecole municipale de musique Claude Debussy

ci-après dénommé « **le conservatoire** »,

d'autre part,

ET

Collectivité : Mairie de Villeneuve la Garenne,
pour le centre social: Espace Nelly Roussel,
dont le siège est situé : 3 mail Marie Curie à Villeneuve la Garenne,
représenté par : Monsieur le Maire, Pascal PELAIN
et par délégation par : Madame la Maire Adjointe, Sandrine HERTIG, pour le compte
de l'établissement : Espace Nelly Roussel

ci-après dénommé « **le centre social** »,

d'autre part,

ET

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dont le siège social est situé 221, avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris – représenté par Olivier Mantei, en sa qualité de Directeur général,

ci-après dénommé « **la Philharmonie de Paris** », d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

La « culture pour tous » est au cœur de la politique culturelle du Conseil départemental, ambition forte de la Vallée de la Culture voulue par le Département des Hauts-de-Seine.

Ainsi, le Conseil départemental encourage particulièrement :

- La rencontre des publics avec une diversité de champs culturels et artistiques.
- L'accès des établissements culturels de son territoire à une qualité d'usage de tous les publics, en n'en excluant aucun, et plus largement à l'égalité des chances et la solidarité par un accès de tous, dès le plus jeune âge, à la culture.
- Les efforts d'élargissement des publics, afin de sensibiliser les publics dits « empêchés », en situation d'exclusion ou de handicap aux pratiques culturelles.

Démos (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), est un dispositif de démocratisation culturelle centré sur l'apprentissage collectif de la pratique musicale en orchestre. Le projet Démos est soutenu financièrement par le ministère de la Culture dans la cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), par la CAF, les collectivités territoriales partenaires et par des mécènes. Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, et présent sur le Département depuis 2012, il implique une centaine d'enfants, de 7 à 14 ans, issus de quartiers relevant de la politique de la ville.

Le projet s'est déployé avec un premier cycle de 3 ans autour des Communes d'Asnières, Nanterre, Gennevilliers, Colombes, Bagneux, Châtenay-Malabry et Antony. En 2016, un deuxième cycle a concerné les Communes de Nanterre, Clichy, Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers, Colombes, Bagneux, Châtenay-Malabry et Antony.

Enfin entre 2018 et 2021 le projet a inclus des enfants des Communes de Nanterre, Clichy, Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers, Bagneux et Châtenay-Malabry.

Fort de la réussite des trois premières phases, le Département a souhaité poursuivre ce projet dans une dynamique et un portage renouvelé, avec 7 villes souhaitant s'engager à nouveau dans le projet (Antony, Bagneux, Châtenay, Clichy, Nanterre, Gennevilliers, Villeneuve la Garenne). Les établissements d'enseignement artistique et les centres sociaux travailleront en binôme autour d'un pilotage départemental sur trois années scolaires de septembre 2022 à juin 2025.

La Philharmonie de Paris conservera un rôle de ressource et de pilotage national.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la ville de : Villeneuve la Garenne au projet « Orchestre Démos Hauts-de-Seine » sur la période 2022-2025 en partenariat avec le conservatoire : Ecole municipale Claude Debussy, le centre social : Espace Nelly Roussel, le Département et la Philharmonie de Paris.

Les objectifs fixés pour la phase 2022-2025 sont les suivants :

- Permettre à environ 15 enfants de bénéficier d'une expérience de pratique collective.
- Donner accès à une éducation musicale et artistique à des jeunes qui ne fréquentent pas d'école de musique pour des raisons socio-économiques et culturelles.
- Donner l'occasion de côtoyer l'excellence artistique en pratiquant et en assistant à des concerts.
- Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre par la pratique collective, sa capacité de concentration et son goût de l'effort.
- Faire évoluer les représentations liées aux musiques classiques des jeunes eux-mêmes et de leur entourage pour une appropriation élargie de ce patrimoine.
- Initier des pratiques pédagogiques innovantes par l'association de compétences éducatives complémentaires et faciliter l'acquisition de compétences du socle commun des connaissances.
- Valoriser les jeunes auprès de leur famille et de leur entourage.
- Travailler en partenariat étroit avec les acteurs locaux et particulièrement les conservatoires et écoles de musique pour permettre la pérennisation des pratiques individuelles à la fin des trois années.
- Favoriser les rencontres entre des enfants issus de différents territoires des Hauts-de-Seine.
- Mieux intégrer les pédagogies collectives employées dans le dispositif DEMOS dans les établissements d'enseignement artistique.
- Renforcer les liens entre les centres sociaux et les conservatoires, en vue d'une meilleure accessibilité des établissements aux publics dit du « champ social ».
- Proposer aux participants des parcours d'éducation artistique et culturelle autour des propositions des conservatoires et des manifestations portées ou soutenues par le Département.

Le dispositif reposera sur les principes suivants :

- Environ une centaine d'enfants de 7 à 12 ans, résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville répartis en 7 groupes de 15 enfants au maximum.
- Une approche musicale en profondeur, inscrite dans la durée : au minimum 3 heures d'ateliers par semaine, hors temps scolaire, pendant la durée du dispositif. Dans le cadre de l'école, le programme s'inscrit sur les temps périscolaires libérés par la réforme des rythmes scolaires.
- Le prêt d'un instrument pendant toute la durée du projet.
- Une pédagogie collective par groupes de 15 enfants, regroupés en un ensemble orchestral lors de tutti de 2 heures 30 et de stages en tutti en période de vacances scolaires.
- Un encadrement de chaque groupe par deux intervenants artistiques aux profils professionnels complémentaires (musiciens d'orchestres, professeurs de conservatoires, intervenants en milieu scolaire).
- Une structure partenaire pour chaque groupe (écoles, centres de loisirs, etc..) qui choisit les enfants et s'implique au quotidien dans le projet.
- Un partenariat éducatif entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonné par une équipe projet telle que définie à l'article 3.1 de la présente convention.
- Chaque structure partenaire peut proposer des présentations publiques régulières qui peuvent se tenir dans des lieux de proximité et dans des grandes salles lors

d'échéances particulières réunissant musiciens jeunes et adultes, amateurs et professionnels.

- Un dispositif de formation à destination des intervenants artistiques et des acteurs sociaux (éducateurs et enseignants).
- Une évaluation permanente de l'action par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, psychologie sociale, etc) et en neurosciences porté par la Philharmonie de Paris et s'il le souhaite par le porteur de projet.
- Une représentation publique finale par an à La Seine Musicale ou dans une autre salle du territoire.
- Une représentation publique finale à la Philharmonie de Paris pourra se tenir pendant la durée de la présente convention, à une date à définir ultérieurement et d'un accord commun.
- Les enfants bénéficieront d'un accompagnement individualisé par les équipes du centre social qui leur proposeront également des sorties culturelles en lien avec les équipements de proximité, les événements départementaux et le conservatoire.
- Le conservatoire de Bagneux emploiera le référent/coordonateur pédagogique départemental, chargé de coordonner la cohérence pédagogique et assurer le suivi avec le chef d'orchestre, le Département et les équipes de la Philharmonie de Paris.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1) Le centre social

Le centre social s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions en particulier :

- L'identification et sélection des enfants participant au projet, dans une logique d'ouverture.
- Le recrutement d'un ou plusieurs intervenants sociaux qualifiés et formés régulièrement.
- La nomination d'un référent social chargé de coordonner le projet dans l'établissement, en lien avec le référent musical du conservatoire.
- L'organisation et encadrement des ateliers (2 par semaine) au sein de la structure ou dans le conservatoire.
- La participation aux rassemblements *dit tutti* ou stage, coordination de la logistique et encadrement du groupe.
- Le suivi régulier avec les familles des enfants.
- La participation au comité de suivi organisé par le Département.
- L'organisation régulière de sorties culturelles et participation aux rassemblements.
- Le cas échéant, l'accueil d'une répétition tutti ou d'un stage.

2) Le conservatoire

Le conservatoire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions en particulier pour :

- Le recrutement de 2 intervenants musicaux qualifiés, les intervenants chant/danse pour la phase préalable (mutualisation possible avec d'autres établissements) en coordination avec le Département et la Philharmonie de Paris.

- Le suivi administratif du binôme d'intervenants musicaux Démos (planning, feuilles de paie, etc).
- La nomination d'un référent musical chargé de l'organisation des ateliers en lien le référent social, et du lien avec le référent pédagogique départemental.
- L'organisation et encadrement pédagogique des ateliers.
- La prise en charge de l'entretien du parc instrumental et l'achat de petit matériel.
- L'accueil éventuel d'ateliers dans ses locaux.
- La participation au comité de suivi organisé par le Département.
- L'organisation de temps de restitution et d'échanges entre les élèves Démos et les élèves du conservatoire.
- La création de passerelles avec les élèves Démos et ceux du conservatoire et les cursus permettant de faciliter une éventuelle intégration future.
- Le cas échéant, l'accueil d'une répétition tutti ou d'un stage.

Le conservatoire devra par ailleurs :

- transmettre au Département, au plus tard le **30 juin de chaque année** et après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan financier, compte de résultat détaillé et annexe) ;
- rendre compte au Département et à la Philharmonie des actions soutenues au titre de la présente convention et au regard des objectifs fixés à l'article 1. Ainsi, le conservatoire s'engage annuellement à fournir un rapport d'activités précis, détaillé et chiffré ;
- informer, par écrit, documents à l'appui, le Département de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention, ainsi que toute modification de cette situation ;
- faciliter le contrôle par le Département de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Des bilans intermédiaires pourront être demandés.

3) Le Département

3.1 Équipe projet

Les équipes permanentes du Département collaborent au projet Démos sur le plan local et national. Elles sont l'interface des équipes Démos composées comme suit :

- référent et coordinateur pédagogique commun employé par le conservatoire de Bagneux ;
- conservatoire : référent musical, musiciens intervenants, intervenants chant/danse
- structures sociales : référent projet et référent social.

Le Département s'engage à rémunérer le chef d'orchestre.

3.2 Dynamique territoriale

Le Département animera un comité de suivi régulier du projet Démos composé du référent pédagogique, des référents sociaux et des référents musicaux. Ils auront vocation à s'assurer du bon déroulé du projet en lien avec la Philharmonie.

Le Département organisera les répétitions *tutti* soit à La Seine Musicale ou dans un conservatoire, en concertation avec les référents musicaux.

Il organisera également un concert annuel à La Seine Musicale en juin et prendra toutes les mesures nécessaires :

- s'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de représentation et que sera prévu le service général du lieu : location, accueil, billetterie, service de sécurité ;
- assurer la logistique pour la mise en place des répétitions d'orchestre et des représentations publiques en lien avec l'équipe Démos ;
- réserver des places pour les présentations publiques dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

3.3 Production et gestion de données

La Philharmonie de Paris conduit des travaux de recherche et d'évaluation sur la diversité des expériences et des projets Démos. Ces études, qui servent à l'évolution des orientations de Démos, se basent sur des données collectées par les orchestres Démos eux-mêmes, afin que les équipes de recherche puissent travailler sur leur interprétation.

4) La Philharmonie de Paris

4.1 Équipe de coordination nationale

La Philharmonie de Paris est responsable de la coordination nationale du projet. A ce titre, elle procède aux demandes de subventions nationales auprès des pouvoirs publics et aux recherches de mécénat pour le compte du projet. Elle gère le budget global de l'opération et procède aux ajustements nécessités par l'équilibre budgétaire de l'opération en accord avec ses partenaires.

La Philharmonie de Paris affecte à la coordination nationale du projet une équipe nationale composée notamment d'un Directeur délégué au projet et de son adjoint, d'un responsable de la coordination territoriale, d'une responsable de la communication ci-après dénommée « l'équipe nationale ». En tant que de besoin après le démarrage du projet, la directrice déléguée aux relations institutionnelles et le directeur du mécénat peuvent être sollicités dans le cadre du projet (notamment pour les événements officiels ou les démarches institutionnelles).

L'équipe nationale aura pour rôles principaux :

- L'accompagnement des équipes du territoire.
- La transmission des outils de travail.
- La transmission du matériel pédagogique.
- La veille à la cohérence du projet sur les différents territoires.
- La collecte des données à jour nécessaires au recensement des orchestres Démos et de leurs modèles ainsi qu'à l'évaluation du projet, à savoir :

- Les tableaux du « classeur indicateurs » permettant de réaliser une « épidémiologie » des projets, des centres et des participants. Ces données devront être mises à jour tous les six mois sur la plateforme d'échange Sharepoint.

- Les données issues de questionnaires bilan administrés aux participants à l'entrée du projet ainsi qu'en fin d'année pendant toute la durée du projet. Les données recueillies dans ces questionnaires devront être transmises électroniquement dans les tableaux de résultats prévus à cet effet, à l'issue de chaque phase de collecte.

Cette collecte de données doit impérativement être transmise au moins une fois par an.

La collecte, l'usage et l'exploitation de ces données devront être en conformité avec la RGPD. Chacune des parties s'engage à procéder aux démarches et déclaration nécessaires.

4.2 Matériel pédagogique

La Philharmonie de Paris s'engage à fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et présentations publiques. Le choix des arrangements musicaux se fera en concertation avec le Département des Hauts-de-Seine.

4.3 Formations

La Philharmonie de Paris s'engage à organiser avec l'équipe projet, l'information et la formation pédagogique des artistes intervenants.

La Philharmonie de Paris pourra organiser, si nécessaire, l'information et la formation du personnel relevant du champ social et éducatif.

4.4 Parc instrumental

La Philharmonie de Paris s'engage à acquérir et à mettre à disposition le parc instrumental nécessaire au déroulement des ateliers correspondant à l'achat d'un parc selon la nomenclature standard, étant précisé qu'aucune assurance n'a été souscrite par les parties.

Tout au long de la durée du projet, l'ensemble des instruments demeure la propriété de la Philharmonie de Paris qui prendra en charge les frais de remplacement des instruments.

A l'issue du projet, chaque instrument sera retourné à la Philharmonie de Paris, à ses frais, sauf si :

- L'enfant s'engage à poursuivre son apprentissage musical, il pourra alors lui être cédé à titre gratuit, sous réserve de l'accord de la Philharmonie de Paris.
- Si le projet Démos est renouvelé sur place, les instruments que les enfants n'auraient pas souhaité garder, pourront alors, selon leur état, être mis à la disposition de la nouvelle cohorte d'enfants.

Cas particulier des bassons : Les bassons demeurent la propriété de la Philharmonie de Paris à l'issue du projet. Ils pourront être mis à disposition de l'enfant s'il poursuit sa pratique au conservatoire. Une convention de mise à disposition sera alors conclue entre la Philharmonie de Paris et le conservatoire pour l'encadrer.

4.5 Concert à la Philharmonie de Paris

Dans le cas d'une représentation publique finale à **la Philharmonie de Paris**, celle-ci prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation de la représentation publique finale à Paris, à savoir :

- s'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de représentation et que sera prévu le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes éventuelles, et service de sécurité ;
- assurer la logistique pour la mise en place des répétitions d'orchestre et des représentations publiques en lien avec le projet ;
- réserver des places pour la présentation publique finale dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Philharmonie de Paris et le Département s'engagent à soutenir les opérations visées à l'article 1 à hauteur de 10 000 € chacun au titre de la saison 2022-2023.

Les années suivantes, la Philharmonie de Paris et le Département alloueront, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée délibérante, **une aide financière de 10 000 €**. Le montant de la subvention accordée sera formalisé par la passation d'un avenant préalablement approuvé par l'organe compétent.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues par la présente convention entraînera le reversement intégral de la subvention au Département et de l'aide à la Philharmonie de Paris.

Le versement de la subvention départementale et de l'aide de la Philharmonie de Paris pour l'année 2022 sont effectués en une seule fois, après la dernière signature de la présente convention, sur le compte établi au nom du conservatoire et après transmission de ses coordonnées bancaires (RIB/IBAN).

Le comptable assignataire est le Payeur départemental et l'agent comptable de la Philharmonie de Paris.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

1) Promotion du projet

L'ensemble des parties s'accordent sur la dénomination « Orchestre Démon Hauts-de-Seine »

Chacune des parties mettra en œuvre les moyens dont elle dispose pour assurer une promotion du projet.

Les parties conviennent des principes suivants concernant toutes les activités liées à Démon Hauts-de-Seine.

Si le Département souhaite décliner des documents de communication print et web, ils devront être chartés selon le kit de communication mis à disposition sur le Sharepoint, selon la charte mise en place par la Philharmonie de Paris. Ce kit comprend

- Pages Démon des brochures de saison du porteur de projet.
- Notes de programme des concerts.
- Affiches, Roll-up, Kakemono, flyers, etc.
- Dossiers de presse.
- Communiqués de Presse.
- Invitations diverses (concerts, conférence de presse, etc.).
- Sites Internet.
- Vidéos de présentation de l'orchestre et du projet.

L'ensemble des documents de communication réalisés par les deux parties devront être soumis pour validation à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les personnes à contacter pour ces validations, et plus largement pour l'ensemble des questions relatives à la communication, sont :

- Pour la Philharmonie de Paris : Hélène Descourtis, responsable de la communication de l'équipe Démos nationale et Clara Wagner, directrice déléguée aux relations institutionnelles et internationales de la Philharmonie de Paris.
- Pour le Département : un chargé de projet qui suivra les aspects communication sera désigné

6.2. Si le porteur de projet souhaite organiser une conférence de presse, il devra s'assurer de la présence à ses côtés, d'un représentant de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

6.3. Le porteur de projet devra s'assurer de la bonne communication entre les **services de presse** du Département et de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et s'engage à tenir informées les équipes des différents sujets relatifs à l'orchestre Démos Hauts-de-Seine (sujets à venir, négociation en cours, etc.).

6.4.1. Si des **productions audiovisuelles** (captation de concert, vidéos teaser, interviews, etc.) sont réalisées, elles devront respecter les chartes de la Philharmonie de Paris et du Département.

6.4.2. Les **captations** devront mentionner à leur générique « la Cité de la musique – Philharmonie de Paris coordonne le projet Démos sur le territoire national et le Département des Hauts-de-Seine pilote l'Orchestre Démos Hauts-de-Seine ».

6.4.3. La réalisation de vidéos en présence des enfants et musiciens professionnels dans le cadre de Démos Hauts-de-Seine devra être précédée de la signature **d'autorisations de captation nominative** (formulaires droit à l'image) pour toute la durée du projet, pour chaque participant (par le représentant légal pour un mineur).
Ces autorisations sont la responsabilité du porteur de projet.

6.4.4. Les droits de diffusion et d'utilisation des vidéos réalisées dans le cadre de Démos Hauts-de-Seine seront à la responsabilité des services à l'origine des images.

Le Département des Hauts-de-Seine et la Philharmonie de Paris s'engagent à se fournir mutuellement des photos et vidéos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

2) Utilisation de logotype et crédits nominatifs

Le Département des Hauts-de-Seine

La mention « avec le soutien du Département des Hauts-de-Seine » et le logotype du Département des Hauts-de-Seine doivent apparaître sur l'ensemble des supports faisant mention du projet (plaquette, site internet, programme, vidéos, etc) sans que cette liste ne

soit exhaustive. Le logotype peut être obtenu sur demande auprès du service communication (communication@hauts-de-seine.fr)

Tout document de communication intégrant une visibilité du Département doit être envoyé avant son édition, pour validation, au pôle Communication communication@hauts-de-seine.fr. En l'absence de réponse sous 15 jours ouvrés, l'accord est réputé acquis.

La Philharmonie de Paris

Les logos de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et de Démos Hauts-de-Seine doivent figurer sur l'ensemble des supports de communication faisant la promotion du projet Démos, selon le kit de communication mis à disposition via Sharepoint.

Tout document de communication mentionnant Démos et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris doit être envoyé avant diffusion, pour validation, à la responsable de la communication de Démos Héléne Descourtis - hdescourtis@philharmoniedeparis.fr.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant, approuvé préalablement par les organes délibérants compétents.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet à sa date de notification.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de désaccord, les parties s'engagent à mettre en œuvre préalablement toutes les dispositions pour parvenir à un règlement à l'amiable de leurs différends.

Le Département et la Philharmonie de Paris peuvent résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure en cas :

- a) de faute grave de la part d'une des parties ;
- b) d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la présente convention ;
- c) de non-respect par l'une des parties de engagements pris dans la présente convention contractuels.

Chacune des parties pourra résilier à tout moment, de manière unilatérale, la convention pour tout motif d'intérêt général.

Cette résiliation prendra effet un (1) mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation est effective sauf si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties de la présente convention sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La résiliation de la convention implique, la réalisation d'un arrêté définitif des comptes ainsi que :

- la restitution de l'intégralité de la subvention versée par le Département et de l'aide versée par la Philharmonie de Paris, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes a, b et c de l'article 8 de la présente convention ;
- la restitution du montant non utilisé de la subvention versée, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

Tous les frais engagés par le Département et la Philharmonie de Paris pour recouvrer les sommes dues par le conservatoire sont à la charge de ce dernier.

Il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Les partenaires exercent les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous leur responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ou de la Philharmonie de Paris ne puissent être recherchée, notamment dans le cadre de l'accueil de manifestations ou de répétitions telles que prévues à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de règlement amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Fait en 4 exemplaires originaux, à Nanterre, le

Pour le conservatoire,

Le Maire/Président : Pascal PELAIN
de la collectivité : MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Signature : _____



Pour le centre social

Le Maire/Président : Pascal PELAIN
de la collectivité : MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Signature : _____



Pour le Département des Hauts-de-Seine, Le
Président du Conseil départemental et par
délégation : _____

Signature : _____

Pour la Cité de la musique –
Philharmonie de Paris,
Olivier Mantel, Directeur général

Signature : _____

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 5
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA VILLE DE L'ÎLE SAINT-DENIS

Visusé de réception en préfecture
092-219200789-20230216-2023_02_16_03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en tant qu'École municipale de musique labellisée par le Département des Hauts-de-Seine, l'école Claude-Debussy souscrit aux prérogatives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.). L'école de musique dispose pour cela d'un projet pédagogique formalisé, un enseignement structuré comprenant une logique de progression pédagogique et d'évaluation des acquis, un financement régulier de Villeneuve-La-Garenne, une équipe pédagogique formée et des partenariats avec d'autres établissements, ainsi que des projets d'éducation artistique et culturelle,

Que dans cette logique de qualité et de sérieux des enseignements artistiques dispensés, la ville de Villeneuve-la-Garenne poursuit sa volonté d'accès à la culture au plus grand nombre et de diversification des publics, y compris des publics extérieurs à la Commune,

Que dans cette perspective d'élargissement des publics, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.) recommande la collaboration des établissements labellisés avec d'autres structures au travers de partenariats, notamment avec les écoles de musique,

Qu'ainsi, l'école des arts Frida Kahlo de L'Île-Saint-Denis, école municipale (musique, danse, arts plastiques et théâtre), s'adresse aux enfants et adultes de L'Île-Saint-Denis ainsi qu'aux enfants et adultes des villes voisines. Elle a pour volonté de permettre aux élèves de développer leur pratique artistique, de se former techniquement, de développer le goût et la connaissance des arts, ainsi que de leur donner la possibilité de se réaliser et de s'ouvrir à toutes les activités proposées. Elle s'inscrit tout comme l'École municipale de musique de Villeneuve-la-Garenne dans le projet éducatif communal dans son ensemble. La possibilité est donnée aux élèves de s'exprimer au travers de différentes manifestations culturelles (concerts, auditions,...),

Qu'afin de se renforcer mutuellement, dans leurs ambitions, les deux établissements souhaitent offrir la possibilité à leurs élèves de participer aux pratiques collectives proposées dans les deux villes,

Que l'objectif est de faciliter la circulation des élèves entre les deux établissements au sein des pratiques collectives et de faciliter la mise en place de concerts communs,

Qu'il est ainsi convenu que les élèves inscrits en cours individuels de musique au sein de l'École des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis pourront jouer au sein de l'Harmonie de l'École municipale de musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne à titre gracieux et les élèves inscrits en cours individuels de musique au sein de l'École municipale de musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne pourront jouer au sein de l'ensemble de Saxophones de l'École des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis à titre gracieux,

Qu'un concert rassemblant des élèves des deux établissements sera organisé au Théâtre Jean Vilar de L'Île- Saint-Denis ou dans la salle Virtuoz de Villeneuve-la-Garenne pendant l'année scolaire,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu la volonté commune des villes de L'Île-Saint-Denis et de Villeneuve-la-Garenne à travailler ensemble,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 février 2023,

Ouï l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

la convention entre la ville de L'Île-Saint-Denis et de Villeneuve-la-Garenne.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

PRÉCISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller Régional de Île-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

092-219200709-20230216-2023_02_16_03-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2023



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE L'ÎLE-SAINT-DENIS ET DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

La présente convention est conclue entre :

La commune de Villeneuve-la-Garenne, représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**, ci-après nommée « la ville de Villeneuve-la-Garenne »,

D'une part,

Et :

La commune de l'Île-Saint-Denis, représentée par son Maire, **Monsieur Mohamed GNABALY**, ci-après nommée « la ville de L'Île-Saint-Denis »,

D'autre part.

Préambule : L'Ecole des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis et l'Ecole Municipale de Musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne portent la même conviction sur les missions d'un établissement d'enseignement artistique : garantir un enseignement de qualité, accompagner les élèves dans leur apprentissage et développer des pédagogies favorisant les pratiques collectives en diversifiant les esthétiques. Afin de se renforcer mutuellement dans leurs ambitions, les deux établissements souhaitent offrir la possibilité à leurs élèves de participer aux pratiques collectives proposées dans les deux villes.

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de faciliter la circulation des élèves entre les deux établissements au sein des pratiques collectives et de faciliter la mise en place de concerts communs.

Article 2 : Durée de la présente convention

La durée de la présente convention est fixée du 1er mars 2023 au 1er juillet 2023. Elle est reconductible tacitement chaque année scolaire.

Article 3 : Modalités de partenariat

Il est convenu que :

- Les élèves inscrits en cours individuels de musique au sein de l'Ecole des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis pourront intégrer l'Harmonie de l'Ecole municipale de musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne, à titre gracieux.

- Les élèves inscrits en cours individuels de musique au sein de l'Ecole municipale de musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne pourront intégrer l'ensemble de Saxophones de l'École des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis, à titre gracieux.
- Un concert rassemblant des élèves des deux établissements sera organisé au **Théâtre Jean Vilar de L'Île-Saint-Denis** ou dans la salle **Virtuoz de Villeneuve-la-Garenne** pendant l'année scolaire.

Article 4 : Responsabilité

Les élèves doivent avoir fourni une attestation d'assurance « responsabilité civile » auprès de l'établissement où ils sont inscrits. Les élèves sont autonomes dans leurs déplacements d'une école à l'autre.

Article 5 : Différends et litiges

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence exclusive du tribunal administratif si les parties n'ont pu rechercher un règlement amiable.

Article 6 : Résiliation de la présente convention

La partie signataire qui souhaite résilier la convention doit notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception (RAR) à l'autre partie dans un délai de quinze jours maximum.

Fait à : Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires originaux, le 16 février 2023

Pour la ville de L'Île-Saint-Denis,

Pour la ville de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Mohamed GNABALY

Le Maire



Pascal PELAIN

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 5
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT 2022 SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Que ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité territoriale que les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Que l'intervention de la ville de Villeneuve-la-Garenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'articule notamment autour de cinq grandes orientations figurant dans la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale produite en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe :

- Promouvoir les droits et principes de l'égalité des femmes et des hommes ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre et les discriminations ;
- Valoriser et favoriser la représentation et la participation de femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique ;
- Permettre aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs ;
- Renforcer les politiques et actions contre la violence sexuée,

Que le bilan des actions menées par la Municipalité en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les propositions d'axes d'amélioration et d'actions, sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

Qu'enfin, il est très important de rappeler que la politique municipale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit pleinement dans les orientations du contrat de ville, en contribuant notamment à la cohésion sociale, la solidarité entre les générations et la lutte contre les discriminations,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n° 2012-347 en date du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 51,

Vu la loi n° 2014-873 en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 en date du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'il est juridiquement nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que le rapport en question dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la ville de Villeneuve-la-Garenne en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date 14 février 2023,

Où les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et ceci, préalablement aux débats sur le projet de budget.

DIT

Que le rapport correspondant est joint à la présente délibération.

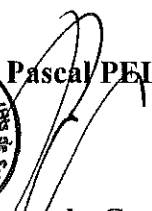
PRÉCISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole de Grand Paris

Objet de rapport en délibération
N° 2023-04-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 5
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT 2022 SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Que ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité territoriale que les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Que l'intervention de la ville de Villeneuve-la-Garenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'articule notamment autour de cinq grandes orientations figurant dans la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale produite en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe :

- Promouvoir les droits et principes de l'égalité des femmes et des hommes ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre et les discriminations ;
- Valoriser et favoriser la représentation et la participation de femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique ;
- Permettre aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs ;
- Renforcer les politiques et actions contre la violence sexuée,

Que le bilan des actions menées par la Municipalité en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les propositions d'axes d'amélioration et d'actions, sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

Qu'enfin, il est très important de rappeler que la politique municipale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit pleinement dans les orientations du contrat de ville, en contribuant notamment à la cohésion sociale, la solidarité entre les générations et la lutte contre les discriminations,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n° 2012-347 en date du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 51,

Vu la loi n° 2014-873 en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 en date du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'il est juridiquement nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que le rapport en question dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la ville de Villeneuve-la-Garenne en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date 14 février 2023,

Où les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et ceci, préalablement aux débats sur le projet de budget.

DIT

Que le rapport correspondant est joint à la présente délibération.

PRÉCISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Objet de rapport en délibération
N° 2023-04-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023